



**CERCLE NAUTIQUE DE FRANCE**

**L'aviron aux portes de Paris**

**SECTION LOISIR  
Aviron de Bronze**

L'attribution de l'aviron de bronze au CNF est accordé selon deux cas de figure :

- sur l'initiative d'un des encadrants professionnels validée par l'entraîneur référent.
- sur requête d'un Rameur validée par l'entraîneur référent.

Dans le second cas, même si aucune épreuve en particulier n'est prévue, le Rameur devra être autonomes dans les manœuvres en canoë simple ou double (embarquement, débarquement, demi-tour), ne pas faire de fautes techniques rédhibitoires dans la coordination du remplacement et de la propulsion et maîtriser la préparation de pelles.

L'ancienneté ne rentre en aucun cas dans l'attribution d'un brevet d'aviron.

Un Rameur peut obtenir l'aviron de bronze suite à une douzaine de séances comme il peut ne jamais le décrocher.

En effet, rentre uniquement en compte les questions d'aptitude, de compétence technique et de capacité physique.